

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 18/04/2011

Date de la convocation:

11/04/2011

Date d'affichage:

12/04/2011

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 52

L' an 2011 et le 18 Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : GANGLOFF Christian, à M. ISEL Roger, KAUFFER Fabien à M. SCHERTZ Christophe,

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, FISCHER Evelyne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, METZGER Jean-Pierre, OTT Alexis, RICHERT Robert SCHAEFER Marc, SCHMITT André, SITTER Pierrot, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :

M. WEISBECKER Jean.

Réf : 058.2011

Vote : A la majorité

Pour : 46

Contre : 3

Abstentions : 3

Mention exécutoire : Non

058.2011 : Création d'un poste d'agent administratif-secrétariat général : adjoint administratif territorial de 2ème classe.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1107 du 31 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 87-1109 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre

d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'avis du bureau du 04.04.2011,

Entendu l'exposé du président M HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 3 voix contre et 3 abstentions, décide :

- De créer un poste permanent d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet,**
- D'autoriser le président à procéder à la déclaration de vacance du poste,**
- De fixer la rémunération de cet agent conformément à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale correspondante (catégorie C),**
- D'autoriser le président à signer tous documents y afférents.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 28/04/2011

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PRÉFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

